

**Inquiétudes**

Un « contrat pour l'avenir » devrait permettre de fédérer et d'agir autour des mots tels que confiance, liberté d'innover, gouverner autrement et construire... si l'on en croit les termes du « Discours de Saint-Pierre ». Il s'agira de passer du souhait à une pratique intelligente permettant aux acteurs de s'impliquer réellement. Dans cette perspective notre Société a très vite manifesté sa volonté d'ouverture<sup>1</sup>. Mais certaines décisions prises récemment ont de quoi l'inquiéter et lui laissent un avant-goût amer.

La première de ces décisions concerne la nouvelle loi sur les gabarits votée par le Grand Conseil en faveur d'une surélévation généralisée de deux étages en ville, sans nuances. Cette décision aveugle n'a laissé aucune place à la négociation d'une révision partielle de la dite loi LCI. On évoque l'opportunité de construire du logement... tiens donc! Après une relative mise en *stand by* des objectifs de densité du Plan directeur pour la réalisation de 35'000 logements, ce n'est pas crédible! Cette déstabilisation des règles du jeu de l'urbanisme nous oblige au référendum. Nous nous en serions bien passés, et ce d'autant que le président du Département des constructions (DCTI) avait proposé ses bons offices pour arriver à un consensus acceptable.

La deuxième décision inquiétante concerne la disparition probable, à l'Université de Genève, des quatre filières d'enseignement de l'urbanisme, du paysage, de l'architecture et du patrimoine. Le projet de loi pour un Institut des sciences de l'environnement et du développement durable (ISED) est actuellement soumis au parlement. Le budget de l'Institut d'architecture (IAUG) sera réduit des deux tiers afin de permettre le financement de l'ISED. Ce redéploiement des sciences de l'environnement et du développement durable, si souhaitable soit-il, réduit de fait l'enseignement des disciplines qu'avait dispensé l'Institut d'architecture, en particulier du patrimoine et du paysage. Il ne restera qu'un « Master environnement option urbanisme ». Comment risquer un tel affaiblissement des moyens sur des enseignements pourtant jugés indispensables au moment où Genève (et la région) doit redéfinir la grande complexité de son territoire? Le Département de l'instruction publique (DIP) prend là une décision lourde de conséquences.

Enfin la Société d'art public est extrêmement irritée par la décision injustifiée de ne pas reconduire sa représentante historique à la Commission des monuments et des sites (CMNS). Aucune raison concernant ses compétences n'a été formulée. Mais son engagement rigoureux à la cause du patrimoine semble en « déranger » certains. La SAP a pourtant toujours soutenu le travail et les prérogatives de la CMNS à l'instar de ses 6000 préavis délivrés durant la législature 2001-2005 dont 25 seulement n'ont pas été suivis par l'autorité compétente. Sur cette « éviction », il faudra bien que le Conseil d'Etat s'explique!

Genève n'a pas seulement mal à ses toits ou à son école, voire à son fonctionnement. Ce qui est inquiétant c'est son scepticisme, pour ne pas dire son errance à l'égard du patrimoine et de l'architecture. Si nous sommes d'accord pour dire que « le plus grand échec serait celui de ne rien entreprendre », nous pensons aussi que la culture d'entreprise ne peut soustraire les valeurs culturelles à l'égard de l'environnement construit. Promouvoir et fabriquer de la qualité c'est aussi prendre quelques précautions qui éviteraient bien des reculs. Inconsistance? Nous espérons que ce n'est pas le cas...

Un rappel tout de même, « La confiance ne se décrète pas, elle se construit »<sup>2</sup> à toutes les échelles de la communauté.

Marcellin Barthassat

<sup>1</sup> « Appel au nouveau gouvernement genevois »  
SAP/WWF/IATE/PRONATURA Alerte N° 97 décembre 2005

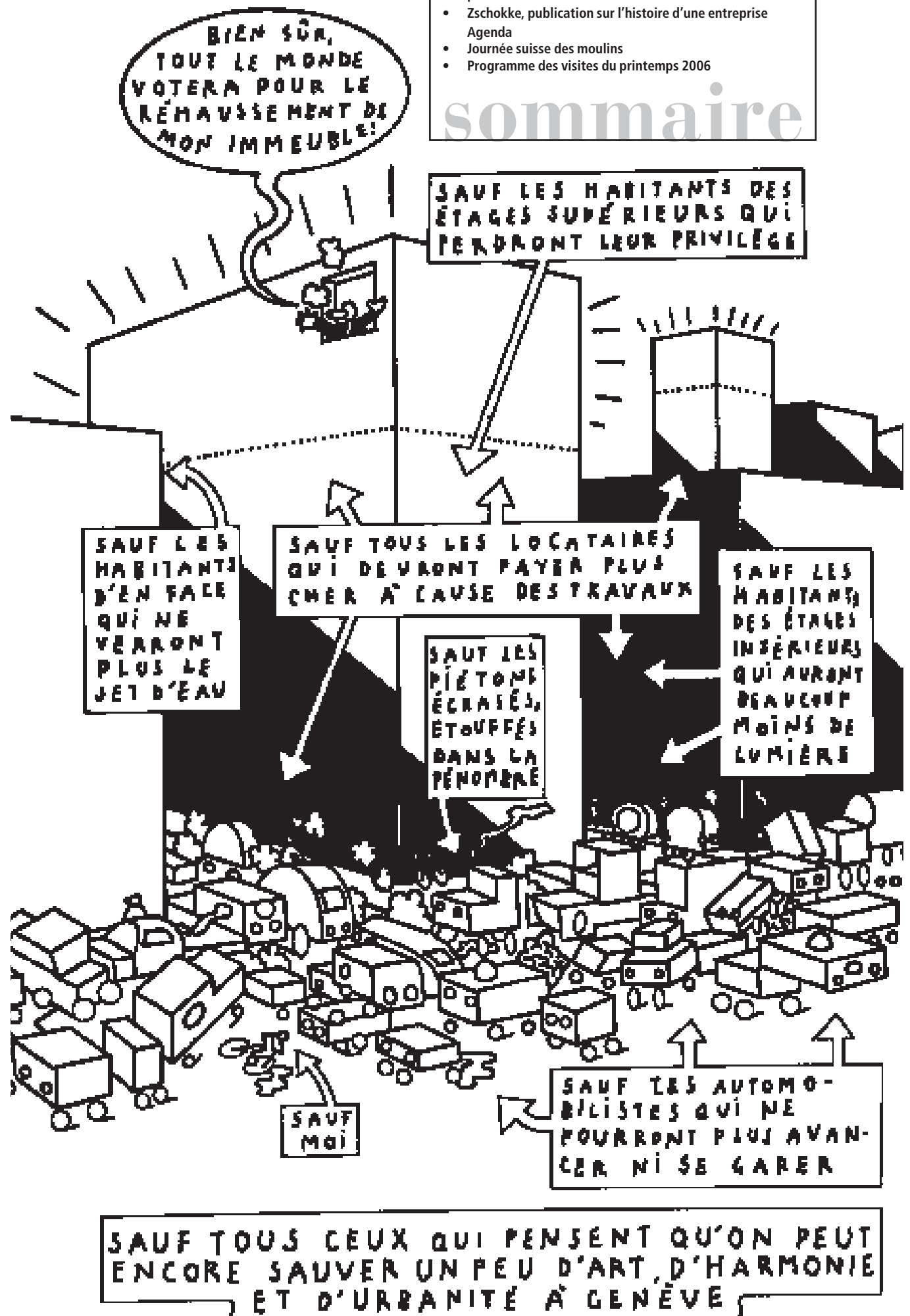
<sup>2</sup> « Discours de Saint-Pierre » du 5 décembre 2005.



Vue aérienne du centre ville (photo Max Oettli)

**SONDAGE  
EXPRESS**

A PROPOS DES RÉSULTATS  
D'UNE ÉVENTUELLE VOTATION  
SUR LES RÉHAUSSEMENTS:



- Editorial : Inquiétudes
- Dossier sur la surélévation de la ville
- Référendum, sondage express : estimation par Aloys
- Genève en mal de toits
- Un ensemble, c'est quoi ?
- La nouvelle loi en bande dessinée
- Pourquoi la SAP désapprouve une surélévation généralisée
- Du besoin en logement à Genève
- Information
- Les archives de l'Institut d'architecture, un patrimoine en péril
- Zschokke, publication sur l'histoire d'une entreprise
- Agenda
- Journée suisse des moulins
- Programme des visites du printemps 2006

sommaire

## Genève en mal de toits

Depuis longtemps Genève, en mal de toits, a mal à ses toits. On ne compte plus les opérations, plus souvent malheureuses qu'heureuses, effectuées pour rentabiliser l'espace des combles.

Ici comme ailleurs l'avènement du Mouvement Moderne et sa religion du toit plat ont insidieusement effacé toute une culture du toit, pourtant bien présente jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle. Tourelles médiévales de brique rousse, « dômes » genevois au-dessus des hauts bancs, toitures d'ardoise « à la française », toits à la Mansart pourvus de terrassons, couvrements emphatiques 1900... vantés par les artistes. Inspiré peut-être par les descriptions enflammées de Victor Hugo à la vue des toits de la vieille ville de Bâle, Albert Trachsel décrit, dans ses *Réflexions à propos de l'Art suisse à l'Exposition nationale* (1896), les beautés des toits Heimatstil en termes lyriques. Métaphore de la montagne, la toiture incarne une chaîne alpestre, marquée par une succession de sommets de nature variée, prenant corps dans des flèches, des pignons croisés, des dômes. De ce genre de beautés on trouve encore de nombreux témoins exemplaires aujourd'hui dans la grande périphérie urbaine: du boulevard des Tranchées à Champel et Malagnou, de l'avenue Pictet-de-Rochemont à Chêne-Bougeries, du boulevard Carl-Vogt à Lancy, du quartier de St-Jean à la Servette...

### La cinquième façade

La lente pénétration des idées modernes à partir des années 1930 inaugure quelques décennies de maltraitance du patrimoine; synonymes de ringardise, les toits, autres que plats, subissent, davantage que du temps, les outrages des hommes. A travers leurs mutilations se règle peut-être le dernier épisode d'une querelle des Anciens et des Modernes. Il faut attendre les années 1980 pour que se fassent entendre les premiers plaidoyers en leur faveur. En 1981 Slobodan Vasilievich leur consacre dans la revue *Ingénieurs et architectes suisses* un mémorable article intitulé « La cinquième façade – les toitures de la ceinture fazyste ». Ce texte célèbre les toitures fazystes et leurs caractéristiques verrières prismatiques, en dénonçant l'occupation effrénée des combles, les criblages de velux, les proliférations de lucarnes. Il milite pour la reconnaissance des toits comme partie de l'enveloppe, une cinquième façade au même titre que les autres façades. Raymond Reverdin, alors professeur à l'Ecole d'architecture de l'Université de Genève, chante dans sa préface la poésie des poteries hérissées, des sorties de fumée, le réseau arachnéen des antennes de télévision, les tuiles et l'ardoise, les ferblanteries ocre rouge, les barres à neige, les descentes d'eaux... et conclut: « Le premier paysage d'une ville, ce sont ses toits, pour ceux qui savent regarder et voir au-dessus du nez de leur horizon monotone de travail et d'activités quotidiennes. »

### Déréglementation

De cette émotion autour du patrimoine fazyste et de ses toits naît la loi Blondel (1983) destinée à protéger les ensembles du XIX<sup>e</sup> et du XX<sup>e</sup> siècle. Corollairement des dispositions sont prises pour protéger le Vieux-Carouge des « lucarnes en batterie » qui ont porté efficacement atteinte au paysage urbain de la cité sarde. Malgré cet attirail légal, nombreuses et variablement couronnées de succès ont été les interventions en toitures (aménagement de combles ou surélévations) durant ces vingt dernières années. Ces opérations, s'agissant des zones protégées, étaient alors soumises au garde-fou des instances de protection du patrimoine.

La modification des articles 22 à 29 de la loi LCI sur la surélévation des immeubles existants en zone 2 et 3 présage d'une nouvelle ère de déréglementation au détriment du patrimoine et inflige une gifle à l'architecture. Imaginer qu'on puisse sans dommage esthétique et structurel changer les toits et modifier les proportions d'immeubles finis relève d'une magistrale



Paysage des toitures de la ville (photo MBA)

inculture. Il n'y a que dans les jeux d'enfants qu'on s'amuse impunément à échanger des têtes en carton sur des corps en silhouettes. Encore cela donne-t-il souvent des monstres!

Il se peut que Genève soit en mal de toits. Mais ce n'est pas dans ce scénario de bricolage à courte vue, bien vu du côté des promoteurs et des propriétaires, que se résoudreont les questions du logement. L'hypothèse des surélévations massives ne nous projette en rien dans l'avenir; elle nous renvoie aux positions de repli prises lors des refuges des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, lorsque la ville, privée de ses faubourgs et enserrée dans ses fortifications, n'avait d'autre choix que d'augmenter les gabarits. La solution d'un développement intelligent et durable, en ce XXI<sup>e</sup> siècle d'ouverture, d'interaction et d'échanges, s'inventera bien mieux dans une subtile concertation transfrontalière que dans la mise à mal des immeubles et du tissu urbain genevois.

Leila el-Wakil



Quai des Bergues (photo CDM)

### Un ensemble, c'est quoi?

Cette question se pose à ceux qui ne sont pas familiers de la loi genevoise sur les constructions et installations diverses, plus simplement abrégée LCI, loi de première importance puisqu'elle définit toutes les normes de notre urbanisme. La LCI énumère et définit les différentes zones de construction de notre territoire allant des zones urbaines à la zone agricole pour traiter, au chapitre IX, des zones protégées. Ce chapitre englobe la zone protégée de la Vieille-Ville et du secteur sud des anciennes fortifications, celui de la Rôtisserie-Pêlisserie, du Vieux-Carouge et celui qui nous intéresse, les « ensembles du XIX<sup>e</sup> siècle et du début du XX<sup>e</sup> siècle », complément à la loi adoptée en 1983.

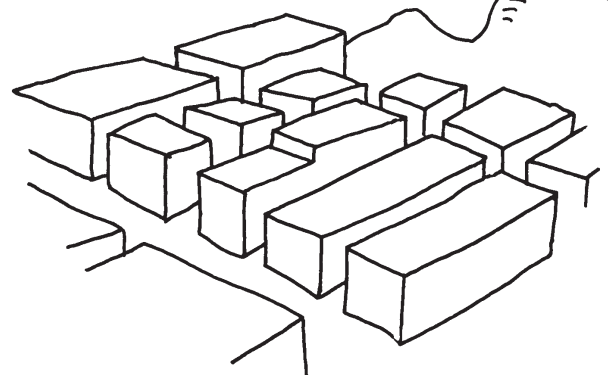
Ces ensembles font l'objet des articles 89 à 93 de la loi. L'article 89, que nous reproduisons ici in extenso, définit la notion d'ensemble: « sont considérés comme ensemble les groupes de 2 immeubles ou plus en ordre contigu, d'architecture identique ou analogue, ainsi que les immeubles séparés dont l'emplacement, le gabarit et le style ont été conçus dans le cadre d'une composition d'ensemble dans le quartier ou la rue. »

Les articles suivants de la loi définissent les mesures de protection qui touchent ces ensembles et prescrivent notamment le maintien absolu des « ensembles dont l'unité architecturale est complète ». Les normes à appliquer pour les toutes interventions dans ces bâtiments sont calquées sur celles de la zone protégée de la Vieille-Ville, tout en offrant une plus grande souplesse. La loi est assortie de la publication d'une liste indicative, mais non exhaustive, des immeubles à protéger.

L'adoption de ces dispositions légales est malheureusement intervenue trop tard pour éviter, dans les trois décennies d'après-guerre, une série d'erreurs. On aurait pu ainsi éviter l'enlaidissement de nos plus beaux quartiers du XIX<sup>e</sup> siècle. Citons seulement pour mémoire la reconstruction de l'Hôtel de Russie en tête du pont du Mont-Blanc, la dénaturation de l'ensemble parfait qui faisait face à la Gare Cornavin ou encore les atteintes portées aux ensembles du boulevard Georges-Favon, sans compter d'autres pitoyables interventions ailleurs. La loi a dès lors permis le maintien d'ensembles remarquables, au boulevard Carl Vogt par exemple où des logements modestes, mais d'une excellente facture, subsistent.

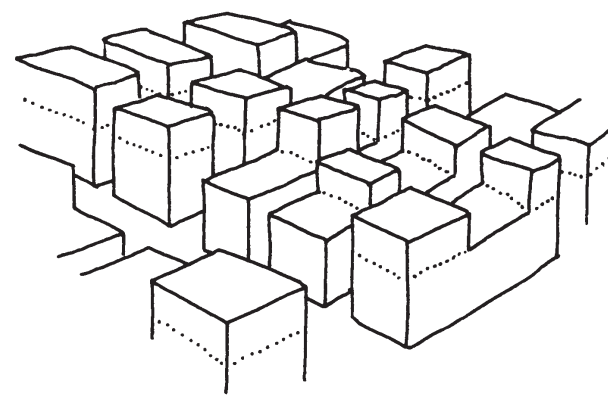
Denis Blondel

ÇA C'EST GENÈVE (ENFIN, UN PETIT BOUT):

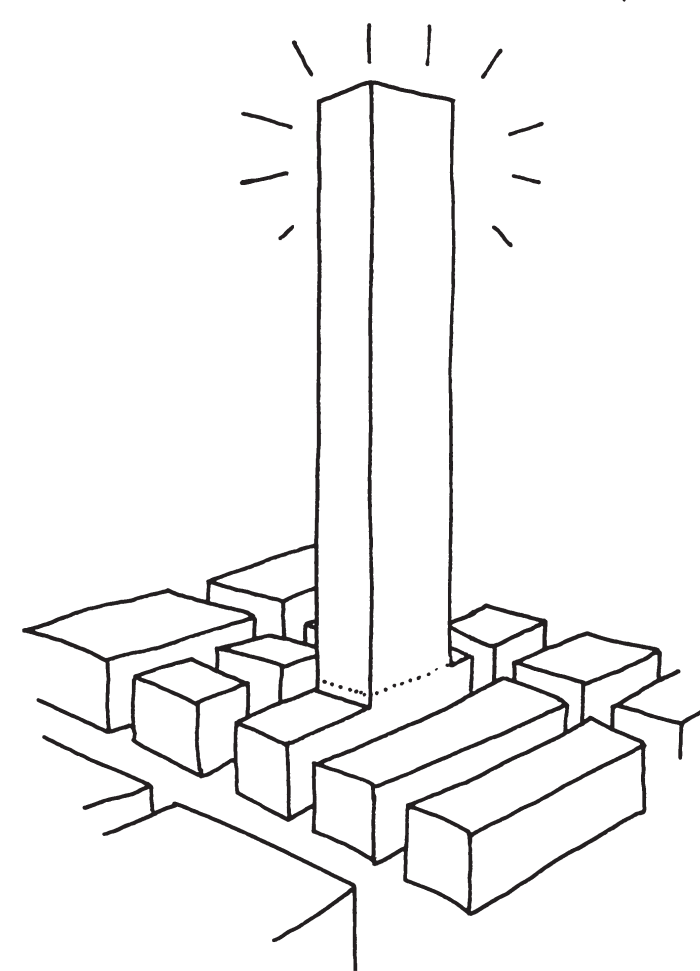


LA LOI SUR LES REHAUSSEMENTS EST-ELLE FINALEMENT TROP TIÈDE?

POURQUOI SIX MÈTRES PAR-CI PAR-LÀ N'IMPORTE COMMENT, CE QUI DONNERAIT ÇA:



... PLUTÔT QUE CENT-SIX MÈTRES D'UN COUP?



OU ALORS

ON CONSTRUIT LES COMMUNAUX D'AMBILLY, LES VERGERS, LA CHAPPELLE-LES-SCIERS ET LES TRAMS ET LES MÉTROS POUR Y ALLER. COMME PRÉVU.

slays



Rue de la Prairie, photo-montage (Max Oetli)

## Pourquoi la SAP désapprouve une surélévation généralisée

L'adoption hâtive par le Grand Conseil, le 17 février dernier, d'une loi cadre sans nuances et lacunaire, qui favorise la surélévation massive de deux étages des immeubles en centre-ville, soulève de si vives réactions dans des milieux d'obédiences diverses qu'un référendum a aussitôt été lancé. Comme le relève le Conseil administratif de la Ville, il s'agit d'une loi fabriquée à l'emporte-pièce et qui ne fait aucun cas de la qualité de la vie dans les quartiers.

Cette loi menace de déstabiliser l'ensemble du consensus en matière d'urbanisme, d'architecture et de patrimoine que Genève a mis en place durant ces trente dernières années alors que les dispositions actuelles – sans la modification proposée permettent, dans une mesure suffisante, la surélévation d'immeubles au cas par cas moyennant dérogation.

La nouvelle loi est en contradiction flagrante avec le plan directeur cantonal adopté en 2001 qui prévoit que la construction de logements doit se faire en toute priorité dans les périmètres existants en zone de développement et ne tient aucun compte du développement très particulier de la Ville de Genève en relation avec les autres grandes villes de Suisse. Alors que, depuis 1970, les centres de toutes les villes de Suisse ont connu un recul du nombre d'habitants au profit de leur périphérie (soit une réduction moyenne de 17%), Genève constitue au contraire une exception avec une croissance de 2,5% de ses habitants résidents (cf. étude statistique établie par la Ville de Zurich en mai 2005).

Les études en cours pour trouver des solutions à la crise du logement dans le respect du patrimoine et de la qualité de la vie exigeraient une large concertation. Cette possibilité a été évoquée lors des auditions à la Commission de l'aménagement du Grand Conseil avec différents partenaires (Département des constructions DCTI, Direction du patrimoine et sites, députés et représentants des associations, architectes et urbanistes, etc.). Or, la majorité de la dite commission a rejeté cette négociation, le Grand Conseil a préféré généraliser en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> zones une augmentation de la hauteur limite de 3 à 9 mètres, mettant ainsi d'avance, en échec, toute acceptabilité.

Parallèlement, afin de hâter les procédures, le DCTI a décidé, dorénavant, que les dossiers ne seront plus nécessairement soumis aux commissions consultatives, en particulier la CMNS, qui donnaient jusqu'ici un avis compétent et nécessaire à l'administration.

### Une loi ingérable !

L'ensemble du tissu urbain du centre ville concerné par cette révision est exposé dorénavant à un potentiel de transforma-

tion incontrôlable. La nouvelle loi qui « réserve » les règles protégeant le patrimoine bâti, dont très peu d'objets sont protégés de manière effective, ne précise pas que le nouveau gabarit de hauteur ne sera pas applicable aux immeubles protégés et ne donne aucune garantie sur l'application de la « loi Blondel » (loi sur les ensembles, voir article ci-après) qui n'interdit pas expressément les surélévations. Cette nouvelle loi sur les gabarits ne s'intéresse qu'aux potentialités (deux étages de plus) mais ne prend en considération ni l'impact sur le paysage de la ville et sur la qualité des ensembles ni les nuisances imposées aux habitants.

En permettant une densification chaotique et étouffante de la ville, elle privera des dégagements visuels et des perspectives qui font partie des qualités urbaines actuelles. L'ombre portée des surélévations privera les espaces publics urbains en diminuant leur ensoleillement et privera les logements situés aux premiers étages de lumière naturelle tout en augmentant le recours à l'éclairage artificiel.

### Construire dans l'agglomération

Le Plan directeur cantonal qui offre des solutions à la pénurie de logements devrait permettre en 2007 le démarrage de la réalisation du Quartier des Vergers à Meyrin, en 2008 celui de La Chapelle-les-Sciers à proximité de la Praille et, en 2009, Les Communaux d'Ambilly. De plus, en réalisant le plan de quartier « Jardins des Nations » et en ouvrant le grand chantier de transformation de Praille-Acacias, Genève aura largement de quoi répondre à la clause du besoin que personne ne conteste.

La crise du logement est un argument alibi !

En adhérant au référendum, la SAP se doit de dénoncer à sa manière un texte légal très imprécis dont l'impact ne pourra

être mesuré que trop tard. Ce référendum relève du bon sens le plus élémentaire qui consiste à éviter qu'un préjudice irréversible soit porté à la ville et à son patrimoine. Si le patrimoine d'hier constitue un héritage qui ne peut être manipulé au gré de facteurs conjoncturels, celui de demain devra tenir compte à la fois des impératifs sociaux, économiques et environnementaux.

Cecilia Maurice de Silva

## Du besoin en logement à Genève

0.19%. C'est le dernier taux de vacance de logement à Genève publié par l'OCSTAT (juin 2005). Pour situer, le seuil de fluidité (donc le minima tolérable) est estimé à 2%. Dans toute cette polémique qu'entraîne le projet de loi qui nous préoccupe aujourd'hui, les mêmes questions fondamentales : comment et pourquoi une crise du logement, pourquoi doit-elle durer si longtemps, quels sont au juste les vrais chiffres et besoins, à quand les solutions : celles d'aujourd'hui et bien sûr aussi celles de demain, et celles qu'on nous propose aujourd'hui sont-elles valables ? Le plan directeur cantonal répond pour une partie à ces questions et prévoit une série de mesures qui devraient – si tout se passe bien – régler globalement et dans les dix prochaines années cette inadéquation de l'offre du logement par rapport aux besoins.

### Evolution de la demande

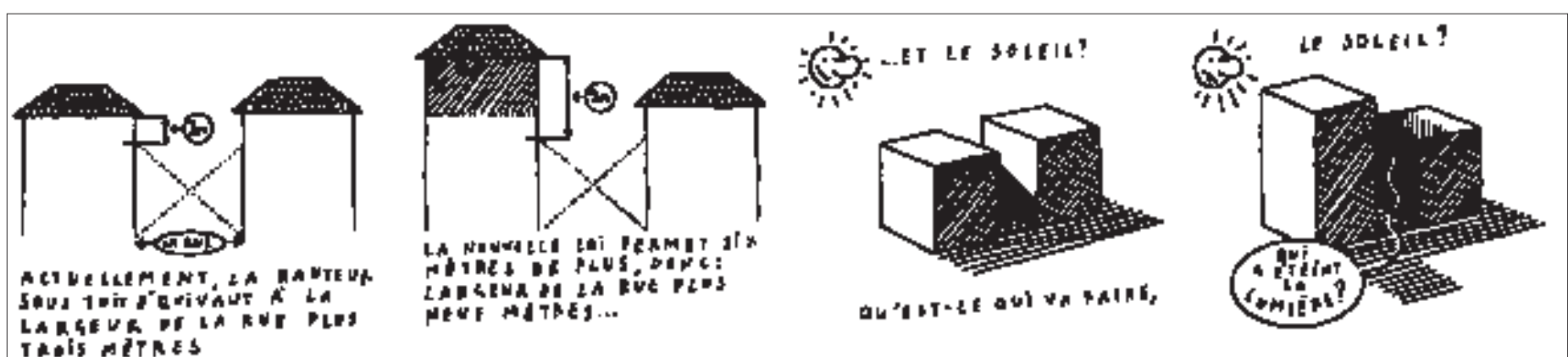
Plus concrètement : en quarante ans, 1960 à 2000, la région franco-valdo-genevoise a doublé. Les années quatre-vingt ont apporté 55'000 emplois. En 1990, l'agglomération genevoise concentre 80% des emplois du bassin, mais de 1990 à 1995, Genève perd 13'000 postes de travail. Aujourd'hui, la population vieillit, le chômage est devenu structurel, la jeunesse se paupérise, la précarité menace l'ensemble de la classe moyenne qui subit de plein fouet des hausses spectaculaires des charges telles qu'assurances, et... logement. La manière d'habiter change aussi. Plus de gens vivent seuls, les familles deviennent monoparentales. Une importante mutation est en cours, et on serait bien optimiste d'oser un pronostic. Mais pour s'en tenir strictement au besoin du logement, il n'existe pas aujourd'hui de chiffres (du moins publics) – qui mettraient en corrélation la demande en matière logement (espace requis, situation et prix) en fonction des revenus, tout simplement. Il faut considérer « normal » un loyer qui correspond au maximum à 1/5<sup>e</sup> du salaire. Lorsque celui-ci se monte à 1/4 du salaire, la situation est déjà dite de crise. Il faudrait donc pouvoir connaître le prix détaillé des loyers de l'ensemble du parc immobilier et son évolution sur deux décennies au moins. Et mettre bien sûr le tout en rapport avec les revenus des locataires.

### Quid de la crise ?

On sait que la crise a été créée en bonne partie par diverses spéculations immobilières et ce, en toute impunité, témoignant un grave manquement citoyen mais aussi politique. Malgré l'absence de statistiques, on sait très bien que les gens aux revenus modestes, avec enfants en particulier, les jeunes, ainsi que les gens aux revenus moyens ont tous besoin de logements qualitatifs basiques décentes et surtout pour des loyers adéquats. C'est élémentaire dans une société qui se respecte... Ce que l'actuel projet de loi nous montre aujourd'hui, c'est un mépris de la nature de la crise par cette proposition inadéquate (seulement une centaine de logements de catégorie supérieure à construire serait vraisemblablement concernée par cette loi). Parce qu'il se joue de cette situation explosive du logement en créant la confusion (deux ou trois étages urbains de plus comme par magie et sans trop de coûts), le projet en question mérite par conséquent tout simplement sa propre annulation.

Lisa De Rycke

Sources : plan directeur cantonal ([www.geneve.ch/Plan-directeur](http://www.geneve.ch/Plan-directeur)) et OCSTAT



## Les archives de l'Institut d'architecture, un patrimoine en péril

La fermeture programmée de l'Institut d'architecture par le rectorat de l'Université de Genève pose la question de la continuité du Service des archives d'architecture genevoise. Ce service récent, créé en 1996, suite à la réorientation de l'enseignement avec les quatre cycles post-grades, a mis en place une politique d'acquisition concentrée sur Genève et sa région.

En plus des fonds prestigieux déjà en possession de l'École d'architecture, les fonds d'archives de Marc-Joseph Saugey et d'Arnold Hoechel, ce service a acquis d'autres fonds importants concernant le développement architectural et urbanistique de Genève de 1850 à nos jours : ce sont les fonds des dynasties Camoletti et Bordigoni, et des architectes Lesemann, Vincent, Vicari et Waltenspühl. Il a intégré des fonds plus spécifiques notamment les fonds de l'Atlas du territoire genevois, du Centre d'étude technique pour l'amélioration de l'habitat, les fonds de Alain Viaro et de Henri Stierlin, ou le fonds de livres dédiés déposés récemment par les architectes Robert Venturi et Denise Scott-Brown.

Les archives traitent également des fonds de photographies et diapositives, comme le fonds iconographique de Bruno Reichlin qui consiste en la numérisation, l'indexation et la mise à disposition de 30'000 diapositives (projet qui sera terminé en automne 2006). La valeur de cette documentation ne réside pas tant dans la quantité de villes et de bâtiments documentés que dans la logique documentaire mise en place. Certains bâtiments ont, par exemple, connu plusieurs séries de clichés, parfois sur une période de 30 ans et souvent à des moments cruciaux de leur existence.

Un autre projet en cours actuellement est la migration des inventaires de la Fondation Braillard sur le système informatique de l'Université. Cette mise en commun des outils informatiques aboutira en mai à une base de données de plus de 50'000 fiches concernant l'architecture et l'urbanisme de notre région.

La spécificité du service est d'avoir mis sur Internet tous les inventaires, d'avoir construit un système hybride qui s'appuie sur les infrastructures et les compétences présentes à l'Université de Genève et qui emploie des formats standard évolutifs. Cet outil assure la pérennité des informations à travers une interface, disponible et actualisée à tout moment.

Tout ceci est consultable sur : <http://www.unige.ch/ia/archives/>

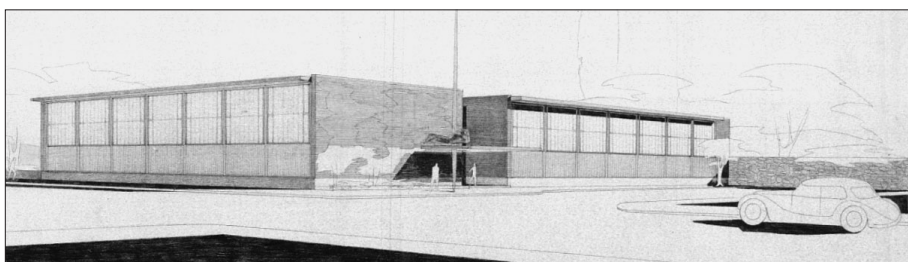
Au printemps 2005, les Archives de l'Institut d'architecture ont organisé un ensemble de manifestations autour de l'œuvre d'Henri Stierlin : une exposition à la Bibliothèque municipale de la Cité, un cycle de conférences et un colloque. Un catalogue d'exposition a été édité par Infolio, comprenant la bibliographie complète de l'œuvre d'Henri Stierlin. Ces manifestations, qui ont connu un grand succès public, ont permis de faire connaître le service et de valoriser le travail accompli. Elles ont été financées principalement par des apports extérieurs à l'Université.

Actuellement une exposition sur le fonds d'archives de Paul Waltenspühl est en préparation. L'exposition entend participer à la redécouverte de la modernité architecturale helvétique des années cinquante et mettre à profit l'attention portée actuellement par les milieux professionnels et universitaires à l'œuvre de Paul Waltenspühl.

La recherche financière est en cours.

Restons très attentifs pour que ce service reste disponible aux étudiants et professionnels, c'est l'existence d'archives écrites et visuelles qui permet le travail d'analyse et d'étude des œuvres architecturales.

Claire Delaloye Morgado



Paul Waltenspühl architecte, salle des sports de Plainpalais (1951-1953), angle rue du Stand / rue du Tir (Archives IAUG).

## Zschokke, histoire d'une entreprise

Au moment où la fusion de Zschokke et de Batigroup donne naissance à Implenia, un ouvrage, richement illustré, retrace l'histoire de Zschokke, dont le nom disparaît dès lors du monde des entreprises d'ingénierie.

Le livre *Zschokke, un nom, une renommée* traite à la fois de l'entreprise, mais aussi de la famille, depuis l'illustre écrivain Heinrich Zschokke. Il évoque notamment les liens de cette dynastie d'intellectuels éclairés, avertis et critiques, protagonistes d'une modernité « constructive » avec d'autres ingénieurs de grande envergure ainsi que des importantes réalisations d'Olivier, fils de Heinrich, et de son neveu Conrad Zschokke dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> et au tout début du XX<sup>e</sup> siècle.

Depuis sa création en 1909 à Aarau, la SA Conrad Zschokke a connu des périodes fastes, mais elle a aussi subi de graves répercussions des deux guerres mondiales. Si l'entreprise était orientée au début du siècle vers des travaux hydro-électriques et portuaires, les grands barrages, les viaducs, elle

réalisa ensuite d'autres types d'ouvrages de génie civil et diversifia ses activités en construisant des galeries et des canalisations, des routes et des autoroutes, des pistes d'aéroports, des ponts et tunnels routiers et ferroviaires, des parkings. Dès 1947, avec la constitution du secteur « Bâtiment », elle compléta ses activités par des constructions immobilières et en 1964, la fondation de la Zschokke Holding ajouta une nouvelle fonction, celle de « Service ».

En 1922, le siège de l'entreprise fut transféré d'Aarau à Genève, alors devenue ville internationale avec l'arrivée de la Société des Nations, où Zschokke eut à son actif de prestigieuses réalisations.

Catherine Courtiau

L'ouvrage, pour l'essentiel dû à Catherine Courtiau, est disponible en librairie et diffusé par les éditions Infolio, [www.infolio.ch](http://www.infolio.ch).

## ... et n'oubliez pas

### signez et faire signer le référendum contre la loi pour une surélévation généralisée des immeubles en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> zone urbaine

dernier délai d'envoi des signatures :

**10 avril 2006 en courrier A**

à l'adresse suivante :  
Société d'art public SAP  
ruelle du Midi 10  
CP 3660  
1211 Genève 3

Chaque membre de la SAP ou lecteur d'Alerte si il remplit au moins une feuille complète dans son entourage proche nous permet d'atteindre 7'500 signatures. Merci de votre soutien au patrimoine !



Un autre regard, une autre approche... (photo MBA)

## Programme des visites du printemps 2006

**Samedi 29 avril 2006, 9 h - 12 h : Visite du parc et de l'école En Sauvy à Lancy**

L'an 2006 a pour thème « le jardin ». Plusieurs manifestations au niveau national mettront en évidence des réalisations remarquables.

Nous vous proposons de découvrir le parc en Sauvy, réalisé en 1985 par G. Descombes et ses collaborateurs, qui se développe le long du cours d'eau du Voiret. Ce jardin-chemin permet aux piétons de traverser des routes importantes et d'accéder à des espaces de verdure et de jeux grâce à des passerelles, tunnel, fontaine pergola ou couvert.

Nous visiterons ensuite l'école « En Sauvy », implantée au plus proche du Voiret, construite en 1971-74 par l'architecte Paul Waltenspühl.

### Samedi 3 juin 2006 en Isère

Nous organisons une excursion d'une journée en Isère et Dauphiné, à la découverte du château de Virieu et de villages à vocation agricole aux alentours. Le château de Virieu, maison forte édifée dès le XI<sup>e</sup> siècle et qui a été agrandie au fil du temps devint, au XVIII<sup>e</sup> siècle, un château important. L'ensemble extérieur a gardé une expression médiévale et est de belle facture, de même que l'intérieur qui a conservé certains aménagements d'époque.

## Journée suisse des moulins, samedi 26 mai 2006

Soucieuse de répondre à l'intérêt grandissant du public pour les établissements hydrauliques traditionnels, l'Association suisse des amis des moulins organise le 26 mai une journée portes ouvertes à travers le pays. Pour l'occasion, 109 ouvrages exploitant la force motrice de l'eau seront (re)mis en service. Ayant récemment publié un livre consacré au patrimoine hydraulique de la Versoix, le Service des monuments et des sites du canton de Genève a décidé de s'associer à la manifestation et propose la visite de trois microcentrales électriques datant de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle :

- à Richelien, usine Jean Estier SA (1888), rte de l'Etraz 115, 1290 Versoix ;
- à la Vieille Bâtie, centrale de la Vieille Bâtie (turbine fin XIX<sup>e</sup>), rte de la Vieille Bâtie 68, 1239 Collex-Bossy ;
- à Divonne, usine des Grands Hôtels, place des Quatre-Vents, 01220 Divonne-Bains (France). Équipée de matériel en grande partie suisse (notamment un moteur à gaz SLM de 1907), elle a été restaurée en 2005 et constitue la plus ancienne installation de France encore en état de marche.

Visites en présence des exploitants entre 14 h et 17 h. Pour plus d'informations, contacter le Service des monuments et des sites au 022 327 71 14, ou [www.muehlenfreunde.ch](http://www.muehlenfreunde.ch).

Service des monuments et des sites  
Département des constructions et des technologies de l'information

### Editeur

Société d'art public ([sap.geneve@bluewin.ch](mailto:sap.geneve@bluewin.ch)), section genevoise du Patrimoine suisse [www.patrimoinesuiss.ch](http://www.patrimoinesuiss.ch)

### Président

Marcellin Barthassat, 10, ruelle du midi, 1207 Genève

### Groupe de rédaction

Claire Delaloye Morgado Cecilia Maurice de Silva  
Marcellin Barthassat Jacqueline Richez  
Lisa de Ryck

### Avec la collaboration de :

Aloys du studio Lolo, Christian Bischoff, Catherine Courtiau, Denis Blondel, Leila el-Wakil, Max Oetli

### Secrétariat

Claire Delaloye Morgado, permanence du lundi au jeudi matin. Tél.: 022 786 70 50  
e-mail: [sap.geneve@bluewin.ch](mailto:sap.geneve@bluewin.ch)

### Mise en pages

Compotronic SA, Areuse-NE/[info@compotronic.ch](mailto:info@compotronic.ch)

### Impression

Imprimerie Médecine & Hygiène, sous la direction de J.G. Ceconni

© 2005 Toute reproduction, de tout ou partie, de la présente publication est interdite sauf accord exprès de l'éditeur.

### LE PATRIMOINE

### A BESOIN DE VOTRE SOUTIEN !

Adhrez à la Société d'art public, section genevoise de Patrimoine Suisse

Nom :

Prénom(s) :

Année de naissance :

Profession :

N°, rue :

Code postal, lieu :

Date :

Signature :

1. Membre effectif, affilié à Patrimoine Suisse et recevant les revues *Alerte* et *Sauvegarde*

minimum Fr. 60.- / couple Fr. 70.- / collectif Fr. 95.-

2. Membre étudiant : minimum Fr. 40.-

### SOCIÉTÉ D'ART PUBLIC

10, ruelle du Midi

Case postale 3660

1211 Genève 3

Tél. (matin) : 022 786 70 50

E-mail : [sap.geneve@bluewin.ch](mailto:sap.geneve@bluewin.ch)